

N° 24/159 /DCA-Ass./VGN

DÉCISION

**Portant signature d'une convention de mise à disposition,
à titre gratuit, de la grande salle de la Maison de Voisinage
auprès de l'Association Gym Douce Santé de Coignières**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'Association Gym Douce Santé de Coignières, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle MONTARDIER, de pouvoir disposer de la grande salle de la Maison de Voisinage le 15 novembre 2024, pour une Assemblée Générale de l'association ;

Vu la convention de mise à disposition de la salle de la Maison de Voisinage ;
Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association Gym Douce Santé, la grande salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignières, le 15 novembre 2024 de 11h45 à 15h00 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignières, à l'Association Gym Douce Santé, le 15 novembre 2024 de 11h45 à 15h00.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 04 octobre 2024

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

